John Carter Brown.

HT-C.
D.21.

N°*1. Lefort Memoire sur la ~~Navigation~~ non-contagion de la fièvre jaune.
St. Pierre (M.) 1823

*2 — " — Quelques remarques sur un mémoire du Dr. Hérandren. — " — 1824

* 3. Dariste, Memoire sur la Non contagion de la Fièvre jaune. Bordx. 1824

* 4. Une Scene du Nouveau Monde. Paris. 1824

* 5. De la situation des Gens de couleur libres, aux Antilles françaises. Paris. 1823

6. Bignan, L'abolition de la Traite des Noirs . . . . . " 1823.

7. Memoire au Conseil d'Etat. (" 1824)

8. Traité des Négres . . . . . (" 1824)

* 9. Discours de M. Buxton. Paris. 1824.

*10. Salvandy. De l'emancipation de St. Domingue . . . . . " 1825.

01195

M. Sykes, M. Marryat, M. Brougham, M. Bernal, M. A. Baring, lord Althorp, M. Buxton (pour la réplique), M. Canning (pour une explication), ont été *unanimement* adoptées par la Chambre, dans la nuit du 15 mai 1823.

ARTICLES ADOPTÉS.

I. Il est urgent qu'il soit adopté des mesures effectives pour améliorer la condition de la population esclave dans les colonies britanniques.

II. C'est par l'influence de pareilles mesures exécutées avec persévérance, mais d'une manière judicieuse et prudente, que cette Chambre espère qu'un jour le caractère de la population esclave s'améliorera au point, qu'elle sera préparée à jouir des mêmes droits et priviléges civils dont jouissent les autres sujets du roi.

III. La Chambre désire que ces objets s'accomplissent à l'époque la plus rapprochée, qui sera reconnue compatible avec le bien-être des esclaves, l'intérêt des colonies, et la considération impartiale des intérêts de toutes les parties.

M. Canning, interpellé par M. Buxton sur le sujet de la durée perpétuelle de l'esclavage, a répondu qu'il ne pouvait pas fixer une époque; mais il a déclaré qu'un jour viendra où les enfans des Noirs ne naîtront pas esclaves.

DE

L'ÉMANCIPATION

DE

SAINT-DOMINGUE.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE J. PINARD,
RUE DANJOU-DAUPHINE, N° 8.

10.

DE

L'ÉMANCIPATION

DE

SAINT-DOMINGUE

DANS SES RAPPORTS

AVEC LA POLITIQUE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

DE LA FRANCE;

PAR

N. A. DE SALVANDY.

Dans les monarchies...., il faut favoriser tout le commerce que la constitution de ce gouvernement peut donner, afin que les sujets puissent, sans péril, satisfaire aux besoins toujours renaissans.....

Esprit des Lois, liv. v, ch. ix.

PARIS,

CHEZ PONTHIEU, DELAUNAY, DENTU,

AU PALAIS-ROYAL;

A. EYMERY, LIBRAIRE, RUE MAZARINE, N° 30.

1825.

10.

Paris, 20 août 1825.

Nos sentimens sur le ministère sont connus. Ils ne changeront pas; ils ne peuvent pas changer, nés qu'ils sont de quelque chose de pis que ses fautes, car avec l'aide du temps les fautes se réparent; nés qu'ils sont, disons-nous, de torts d'une telle nature, que le temps même ne saurait les effacer; qu'il ne fera, en les éloignant de nous, que les rapprocher de l'histoire chargée de les flétrir.

Mais nous sommes justes pour les conseillers de la couronne, comme nous avons trop souvent dû l'être contre eux. Il est si pénible d'avoir chaque jour à émettre des vœux et des plaintes également inutiles; à parler, sans être entendus, au nom des libertés publiques, des droits de la morale,

de l'honneur du trône, de la gloire de la France et de sa prospérité; il est si cruel d'avoir à rougir pour cette grande France d'une politique qui la rapetisse dans le respect du monde, que c'est une jouissance de cœur de reconnaître enfin, dans un acte important de l'administration, un soin éclairé des plus chers intérêts du pays, c'est-à-dire l'utilité publique et la dignité royale. Peut-être aussi est-ce un devoir de conscience de le proclamer.

Les considérations qu'on va lire avaient été jetées sur le papier, sauf quelques développemens qu'on ajoute aujourd'hui, à la campagne, loin de Paris, après la première lecture de l'ordonnance royale du 17 avril. Nous les destinions à une feuille renommée qui veut bien prêter quelquefois à nos opinions l'asile de ses colonnes. Il est arrivé qu'envisageant la même question sous un point de vue contraire au nôtre, le journal dont nous parlons avait déjà pris parti entre les mains de plus ha-

bile que nous. Notre première pensée fut de laisser tomber nos réflexions que venait d'inspirer un simple mouvement de justice et de reconnaissance : nous ne le faisons pas ; voici nos motifs :

L'acte qui rend Saint-Domingue au commerce maritime de la France est, à nos yeux, non pas seulement pour nos ports et nos fabriques, pour une certaine classe de citoyens et un certain ordre d'idées ; mais, pour toutes les opinions comme pour le pays tout entier, un éclatant bienfait du trône. La forme inusitée sous laquelle se manifeste ce bienfait a soulevé tant de discussions sérieuses, qu'il reste comme enveloppé, comme perdu dans les nuages de cette polémique. Il nous a semblé utile, il nous a semblé français de l'en faire sortir.

Les journaux qu'aucun lien n'attache au ministère se sont trouvés, à peu près tous, attaquer soit le fond, soit la forme de l'ordonnance d'émancipation, ou gar-

der le silence. Cet acte méritait l'hommage d'une voix indépendante.

Il mérite surtout d'être défendu par d'autres argumens que ceux de ce publiciste de la trésorerie, qui ne voit rien de mieux à dire, pour justifier le ministère d'un acte de sagesse, sinon que la Charte attribue au Roi le droit de disposer de tout par ordonnance dans nos provinces d'outre-mer, de la *liberté*, dit-il, de la *vie* des sujets, comme du sol même des colonies... Voyez le malheur de charger des esclaves d'invoquer ces noms tutélaires du Roi et de la Charte ! Ils s'y prennent de manière à faire frémir.

Il est juste qu'on trouve, pour combattre l'émancipation de Saint-Domingue comme pour la défendre, des choses qui révoltent. Aussi, quelqu'un a-t-il écrit : « Il est très malheureux que, dans cette « conjoncture, les cabinets du Nord ne « soient point appelés à délibérer sur nos « affaires; ils nous auraient sauvés. » Quel

langage ! Là, l'écrivain ministériel se croit à Constantinople ; ici, l'ennemi du ministère rève pour son pays le joug des Tartares ! Il regrette pour son Roi la tutelle de l'étranger ! et on s'appelle royaliste en formant de tels regrets ! et on ne craint pas d'en faire la confidence tout haut au Roi de France !

Certes, l'émancipation de Saint-Domingue est un évènement fort grave, également grave pour les deux mondes. Il appelle des débats sérieux ; mais qu'on ne puisse pas croire que l'esprit de parti, que les questions de personnes nous égarent ! Les combinaisons de parti doivent céder à la puissance de la vérité, de la justice, de la nécessité. Et que sont les personnes, quand il s'agit des intérêts les plus compliqués de son pays ?

D'ailleurs, si le ministère voit gronder autour de soi autant d'orages pour une chose bonne qui semble lui être échappée, que pour toutes les mauvaises dont la

France l'accuse, faudrait-il s'étonner de le trouver invulnérable aux traits de la vindicte publique? Ne serait-ce pas faire à lui et à tous les autres ennemis de la presse trop beau jeu?

Emettre cette considération, c'est rendre un hommage à l'un des plus illustres membres de l'opposition, que nous nous trouvons dans ce moment combattre. On ne peut nommer la liberté de la presse, veiller à ses intérêts, user de ses droits, sans payer, dans quelque rang qu'on se rencontre, un tribut de reconnaissance à celui qui, son champion infatigable depuis dix années, l'a fait aimer dans les châteaux, comprendre des villes, accueillir à la Cour; qui l'a illustrée autant que défendue par ses écrits; qui dans le Conseil l'a maintenue intacte au milieu des chocs des partis et de la guerre; qui n'a pu descendre du pouvoir sans qu'elle ne tombât avec lui; qui peut-être l'a relevée, en exprimant mieux qu'un autre ces prières de

l'opinion, sitôt entendues de Charles X. On a dit de M. Pitt qu'il tenait au gouvernement représentatif par son talent. L'orgueil de M. de Châteaubriand doit tenir à ce gouvernement admirable par un motif de plus : celle de nos libertés, dans laquelle sont renfermées toutes les autres, est presque son ouvrage.

Plus nous tenons à cette liberté précieuse, plus il importe d'ôter au pouvoir le droit de la présenter comme une force ennemie, intraitable, toujours prête à entraver sa marche par d'aveugles résistances. Dans un pays où l'opinion outragée a des interprètes, que l'opinion satisfaite ne reste pas non plus sans voix.

Ceci est pour nous une question de loyauté. Nous avons, à plusieurs reprises, traité sévèrement la manière dont les négociations avec Haïti avaient été conduites et rompues. Nous payons une dette en louant, puisque telle est notre conviction, la manière dont elles viennent d'être me-

nées à fin ; et, quand ce témoignage de notre sincérité ne servirait qu'à donner plus de poids aux accusations que nous avons portées jusqu'à ce jour contre le ministère, à celles que nous aurons sans doute à porter encore, nous n'aurions pas à regretter cette publication.

En donnant des louanges à l'acte qui émancipe Saint-Domingue, nous savons qu'on pourrait remonter à son principe, retrouver peut-être une manœuvre financière dans la plus grave des combinaisons politiques, supposer que les malheurs de la conversion valent ce bien à la France, que les principes de l'alliance des rois ont fléchi dans le cabinet devant les intérêts de cette extraordinaire alliance du chef de nos conseils, avec des banquiers de tous les pays, hormis du nôtre. M. le comte de Villèle a pris soin de justifier d'avance toutes ces suppositions par son empressement à faire afficher ses bulletins télégraphiques au pilier de la bourse, comme

pour faire entonner le *Te Deum* de sa victoire au crieur des 3 pour 100. Mais ne perdons pas le temps à demander qu'on accomplisse le bien par vertu. Plût à Dieu que les hommes d'état qui nous dirigent eussent toujours cet égoïsme habile dont les calculs reposent sur les intérêts publics !

On pourrait encore, suivant l'esprit des formes constitutionnelles, ne rendre grâce qu'à la couronne d'une détermination utile. La reconnaissance nationale est certaine de ne pas s'égarer toutes les fois qu'elle monte jusqu'au pied du trône. Les cœurs français doivent toujours tout attendre de cette haute sagesse qui dictait, il y a bientôt un an, tant de mots heureux auxquels les peuples répondirent par des cris d'espoir et d'amour ; qui rendait la vie par l'affranchissement de la presse au gouvernement représentatif paralysé ; qui naguère a voulu faire du sacre une solennité conforme à l'esprit du temps où nous som-

mes, en attachant à la consécration de l'autorité royale la consécration des libertés publiques. Cependant la couronne ne peut que vouloir ; elle ne fait pas. Elle a des ministres qui l'éclairent de leurs conseils ou l'entravent, qui secondent bien ou mal ses desseins magnanimes. C'est ici qu'il est juste de leur faire une part d'éloges Nous la ferons sans réserve, en essayant détablir que l'ordonnance qui a constitué nos rapports avec Saint-Domingue est, de quelque point de vue qu'on veuille la juger, tout ce qu'on peut demander de plus à des hommes d'état, c'est-à-dire une bonne chose bien faite.

En ceci, nous n'avons pas, il faut le dire, la facile gloire de la générosité ; car nous sommes bien sûrs que l'affaire de Saint-Domingue ne retardera pas d'un jour la chute du ministère. Le ministre, qui a usé, depuis quatre ans, jusqu'à la dernière, les illusions de ses amis et de ses ennemis, ne les verra pas renaître pour

un moment d'habileté, habileté peut-être d'emprunt. Le ministre, qui a mis toutes ses destinées aussi bien que les nôtres à la bourse, ne pourrait se relever, il ne tombera que par des questions de bourse; son lot est de mourir à la peine sur le tapis vert.

DE

L'ÉMANCIPATION

DE

SAINT-DOMINGUE

DANS SES RAPPORTS

AVEC LA POLITIQUE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

DE LA FRANCE.

La question de l'émancipation de Saint-Domingue se rattache aux intérêts les plus élevés de l'ordre politique. Il est donc tout simple que sa solution ait provoqué de nombreux dissentimens ; la plupart se sont exercés sur la forme : mais c'était manifestement par un désir et un effroi égaux de toucher au fond.

Cette colonie, dont la scission, déclarée irrévocable par la métropole, ranime de vieilles douleurs, et détruit d'un seul coup des espérances toujours abattues, toujours vivantes ; cette race d'hommes qui, rejetée, depuis qu'elle

est sur la terre, de la grande famille des sociétés humaines, lève un front indépendant au sein des Antilles, entre la race blanche qui règne sur le continent ancien et la race cuivrée dont les restes couvrent le nouveau, comme pour braver les mépris de l'une et de l'autre; cette nation d'esclaves délivrés par l'assassinat et la victoire, ce gouvernement d'affranchis, dont l'avenir a désormais pour garant la sanction du Roi de France, cette démocratie de nègres, d'insurgés heureux qui, jetée entre la zône des républiques et celle des monarchies, entre la jeune Amérique et la vieille Europe, ne peut voir se fixer ses destinées, sans fixer aussi les rapports des deux Mondes, certes, un tel ensemble de résultats a de quoi étonner les imaginations les plus hardies! Et si on veut bien reconnaître combien de calculs, combien de maximes en sont froissés, il ne faudra point se plaindre de ce qu'ils soulèvent une nombreuse opposition, une opposition consciencieuse. La railler serait de mauvais goût quand elle semble vaincue en Amérique, et de mauvaise politique quand elle domine les conseils de l'Europe. Discuter le droit naturel ne vaudrait pas mieux : il pouvait

convenir au siècle dernier d'objecter des théories à des habitudes, des principes à des intérêts, des passions à des passions. Nous ne sommes plus aussi jeunes : on sait aujourd'hui que la politique vit de faits ; c'est donc au milieu des faits que doit s'agiter le débat. Recherchons si le parti que prend la couronne n'importait pas à la monarchie, plus que les adversaires de l'ordonnance royale du 17 avril ne paraissent le penser; et de l'examen de ce qui se passe des deux côtés de l'Atlantique, naîtra un argument auquel il n'est pas de réponse. C'est que les déterminations royales ne sont point une affaire de choix, que l'acte des ministres n'est point un calcul de génie : en un mot, il y avait nécessité.

Si on veut bien relire le texte que nous avons emprunté à Montesquieu, on trouvera que ce grand homme a mis en trois lignes toutes nos raisons.

La population s'est singulièrement grossie en France durant le cours de nos orages. Elle a en même temps contracté de toutes parts des besoins nouveaux. Cet amour du bien-être, ce surcroît d'hommes n'embarrassaient pas l'empire. Napoléon donnait aux bras, pour occupation, la

guerre; à l'ambition, pour alimens, ses trophées; aux esprits, pour distraction, la gloire. On avait deux ressources : celle de mourir sur les champs de bataille ou de vivre aux dépens de l'étranger.

A sa chute, s'est fermé pour nous le terrible débouché des conquêtes. La France est restée avec ses trente millions de citoyens, ses habitudes d'activité, ses besoins de progrès; mais la restauration avait brisé le double fléau de la guerre et de la tyrannie; les ateliers recueillirent tout ce qui arrivait des camps, tout ce qui serait allé s'y perdre. Le mouvement ascendant dura toujours; il ne fit que changer de but. Sous Napoléon on avançait; depuis on fit fortune. Comme la paix et la liberté enfantaient l'industrie et le commerce, féconds à leur tour le commerce et l'industrie pacifièrent le pays en l'enrichissant.

Ainsi, la maison de Bourbon doit à ses bienfaits l'unanime obéissance des peuples, chaîne heureuse qui lie d'une façon si étroite la prospérité des sujets et la sécurité du pouvoir, qu'on ne peut menacer ou fortifier la première sans ébranler du même coup ou affermir la seconde!

Tout cela est à la fois bien nécessaire à méditer

et bien facile à comprendre. Que serait-ce donc s'il arrivait que vous eussiez à grever l'état de charges nouvelles au profit d'une portion de ses membres, si par exemple l'aristocratie avait des milliards à réclamer, l'église des monastères à bâtir? C'est bien alors que vous auriez besoin, non pas de respecter, mais d'étendre sans fin la sphère de l'activité nationale. A chaque denier qui va grossir ce milliard, à chaque pierre qui va élever ces couvens, creusons une mine de plus. On ne gouverne pas par le peuple; c'est par lui qu'on existe : le travail est l'indemnité de ses sacrifices; il n'en demande pas d'autres : ayons soins de la lui fournir.

Une chose grave se passe. Depuis trois ans, le commerce français est en souffrance comme l'agriculture; la production industrielle a considérablement diminué parmi nous en même temps qu'elle doublait de vigueur chez nos voisins. Déjà les cités manufacturières comptent des troupes d'ouvriers oisifs : la baisse des prix menace tous les autres. En un mot, nos ressources et nos charges ont marché en sens inverse dans tous ces derniers temps. Ceci a été récemment démontré par chiffres au public, et

le ministère ne pouvait manquer de savoir depuis deux ans à quoi s'en tenir. Un semblable état de choses appelait de puissans, de prompts remèdes; car une fois cette progression désastreuse constatée, elle enfante, au déclin de l'empire romain, les Bagaudes; au déclin du moyen âge, les Jacqueries.

De telles calamités sont, à coup sûr, fort loin de nous; toutefois l'événement qui vient d'ensanglanter l'une de nos plus industrieuses vallées, est fait pour saisir vivement l'attention des bons esprits. Un millier de prolétaires qui s'assemblent tout à coup, se montrent en armes, affrontent des troupes réglées, opposent la force à la force, tout cela sans impulsion, sans drapeau politique; la France n'avait pas eu ce spectacle depuis temps immémorial, depuis qu'elle était en progrès. Il n'y a point là seulement un désordre que doive châtier la rigueur des lois; il y a aussi une révélation de quelque cause secrète de malheur, que les hommes d'état doivent approfondir; et la donnée qui précède l'explique suffisamment.

Maintenant, si la cause subsiste et parconséquent s'aggrave, si quelque jour ces mouve-

mens de *luddistes* se renouvelaient, s'ils allaient gagner de proche en proche, s'étendre de province à province, profiter de l'animosité des partis pour s'armer de signes de ralliement autrement contagieux, autrement redoutables que la hache et la torche..... Qu'on y prenne garde! il y aurait une grande légèreté, une grande imprévoyance à tenir peu de compte des besoins de cette puissance industrielle et commerciale qui est désormais la sève des sociétés modernes. Négliger ses intérêts, méconnaître ses droits, parce qu'ils semblent liés à la cause des idées libérales serait d'une bien étroite politique : car, si les progrès de l'esprit de production et de négoce sont l'unique consolation et l'unique espoir de l'opinion vaincue, la vie même de l'opinion victorieuse tient à ces progrès.

Tant il est vrai que nous ne sommes pas vainement enfans d'une même patrie! au milieu des oppositions les plus prononcées et des haines les plus vives, il y a toujours quelques points où tous les intérêts se confondent. On appelle hommes d'état habiles les gouvernans qui savent chercher ces points communs, les trouver et s'y tenir.

Si nous ne nous abusons pas, voilà un premier principe hors de constestation : il fallait, de toute nécessité, venir au secours de la prospérité nationale, si elle était ébranlée; lui assurer des développemens nouveaux, si elle ne l'était pas. Cette nécessité ne pouvait échapper au chef des conseils. Sa préoccupation des questions financières eût suffi pour le lui apprendre. On peut faire de l'agiotage à la Bourse; on n'y fait pas du crédit. Le crédit se sème sous la herse du laboureur, se recueille sur le métier du fabricant, dans le comptoir de l'armateur. Le ministère devait donc, ne fût-ce que pour assurer de la durée à sa politique, pour faire aller paisiblement la monarchie, trouver moyen de créer à la Frauce des ressources. Ses regards se tournaient dès lors vers l'Océan; là s'offrait à exploiter tout un monde où nous avait précédés l'Angleterre, d'où nous écartait l'Espagne, et comme Christophe Colomb, en cherchant l'Amérique, on trouvait Saint-Domingue.

La situation, la richesse de Saint-Domingue sont connues de tout le monde aussi bien que son histoire. Il y a près de trois siècles et demi, le 6 décembre 1492, Christophe Colomb aborda

aux rivages de cette île vaste et féconde. Deux ou trois millions d'Indiens y coulaient, au dire des historiens espagnols, une vie pastorale et fortunée. Six ans après, de ces millions de créatures humaines, environ vingt mille vivaient encore. Pour ce qui est du reste, la guerre et la paix, les chasses impitoyables et d'homicides fêtes, le canon, les bûchers, les chiens dressés au carnage en avaient fait justice. En vain des moines dignes de leur ministère, les dominicains et Las Cazas essayèrent de sauver les derniers débris de ces tribus naguère si heureuses. L'esclavage les acheva. Quelques familles espagnoles végétaient depuis plus de cent ans presque ignorées sur cet immense tombeau quand, vers 1610, des aventuriers français s'établirent dans une île du voisinage. Brigands infatigables, pirates cruels, qui plaçaient à leur tête les plus féroces d'entre eux, ils se jetaient, au retour de leurs expéditions sanglantes, dans les vastes plaines de Saint-Domingue pour donner la chasse aux animaux sauvages qui restaient encore à tuer. L'Espagne eut beau se plaindre de cette violation des droits que lui avait donnés le massacre de la nation indigène : les boucaniers, les

frères de la côte comme ils se nommaient, prirent racine. En 1665, quatre cents d'entre eux s'étaient adonnés aux soins de la culture : la France s'occupa de ces colons, leur envoya des femmes qui se vendirent à l'enchère, qui quelquefois ne s'affermèrent à la colonie que par bail de deux ou trois années. Ce n'était pas assez pour repeupler Haïti et défricher le sol. On profita de ce qu'après une longue résistance Louis XIII avait permis la traite des noirs, convaincu par cet argument que faire les hommes de guinée esclaves était l'unique manière de les faire chrétiens. On en transporta quelques milliers à Saint-Domingue pour remplacer la race cuivrée : ils se mirent à la venger, et dès 1679 des flots de sang coulèrent, répandus par cette seconde famille de l'espèce humaine que la guerre avait transportée sur l'héritage de celle qui n'était plus. La guerre obtint à Louis XIV, par l'adhésion de l'Espagne, un titre à l'établissement des Français dans la conquête de Colomb, et depuis lors (1697) jusqu'à la révolution française, moins de cent ans passèrent, cent ans fertiles en prodiges. En 1789, on portait à deux cent quatre-vingt millions les revenus

de la partie française. Quatre ou cinq cent mille noirs et trente ou quarante mille créoles en couvraient les champs. Huit mille habitations y fleurissaient. Huit cents navires sillonnaient l'Atlantique pour en porter les fruits à nos ports. Vingt-quatre mille matelots ne suffisaient pas à la manœuvre de nos flottes marchandes de ces parages; et qui peut dire combien de bras s'associaient à l'exploitation de tant de richesses ! Tout à coup ces prospérités cessèrent. Nous ne rechercherons pas si, achetées par un trafic affreux qui enlevait tous les ans, suivant les calculs les plus modérés, plus de cent mille créatures humaines à leur berceau, pour en tuer bientôt la moitié et désoler à jamais le reste, ces prospérités n'étaient pas payées bien cher. Nous ne rechercherons pas non plus si ce Pérou d'hommes n'était pas près de s'épuiser, et ce que fut alors devenu Saint-Domingue. La Providence avait d'autres voies. Il se trouva que la France poussa le cri de liberté, que les colons répondirent liberté, les hommes de couleur liberté. La France voulait la liberté contre Versailles, les colons contre la France, les hommes de couleur contre les colons. La lutte une fois engagée d'abord dans

le sein des assemblées coloniales, puis sur des champs de bataille, il se trouva encore que les noirs intervinrent. Ils avaient entendu leurs maîtres rétorquer contre l'assemblée constituante la déclaration des droits de l'homme : ils les égorgèrent. Vainement, depuis, les créoles se jetèrent dans les bras de la Grande-Bretagne; vainement, aussi la république dans la personne de Bonaparte essaya de relever sa souveraineté abattue. Il se trouva toujours que les noirs avaient pour eux le nombre et le climat : ce n'était pas leur faute s'ils étaient là cinq cent mille. Ils triomphèrent de Bonaparte ; et l'affreux Dessalines proclama parmi de lâches massacres l'indépendance de ses frères; ils exhumèrent des ruines de la colonie, comme par une dernière insulte, le nom indien d'Haïti, et sur les cendres des naturels vengés au bout de 300 ans, les nègres se firent une patrie, des propriétés, des lois. Tout cela se passait en 1804.

Ainsi, depuis vingt-un ans, si on ne compte que de l'acte d'indépendance, depuis trente-six, en remontant à la scission des créoles, la florissante colonie de Saint-Domingue était perdue pour nous; et cependant son sol n'avait

pas cessé d'être fertile : nous n'avions pas cessé de consommer ses produits plus qu'elle même d'appeler les nôtres. Tout donc devait être mis en œuvre pour rouvrir ses ports au pavillon français. Nous avons vu plus haut quelles considérations y invitaient l'autorité royale. Maintenant, pour nous rendre Haïti, qu'avait-elle à faire?

La réponse est facile : traiter ou combattre ; car sûrement on n'aurait pas voulu lui conseiller d'attendre. Ceux qui disent, en haine de l'ordonnance royale du 17 avril, qu'ils préféraient le *statu quo* prouvent une seule chose : c'est que le défilé dans lequel les place la question ainsi posée les effraie autant que la solution ministérielle les irrite. Quel avantage espérer d'une politique expectante ? En vieillissant, notre antique France sera-t-elle plus forte, la jeune Haïti plus faible, la paix maritime plus assurée ? Quel intérêt servirait le temps ? Seraient-ce les prétentions de la couronne ? L'inaction les laisse périmer. Les vœux du commerce français? L'attente les ruine. L'infortune des colons ? Trente années de plus, amassées aux trente ans qui viennent de s'écouler, ne les dédommageraient pas de leur

héritage perdu. La France, dépassée par ses rivaux, a besoin de débouchés plus vastes ; et vous laisseriez l'Angleterre prendre encore sur nous les devans ! Une nation d'affranchis blesse vos regards, et vous voulez constater, à leurs yeux comme à ceux du monde, qu'ils restent affranchis sans vous et malgré vous. Une république de plus au cœur de l'Amérique afflige vos doctrines, et vous faites en sorte que la haine de toutes les monarchies, de la nôtre surtout, passe du sein des mères dans le cœur des fils ! Enfin, vous croyez la dignité de la couronne compromise par la sanction des œuvres de la force et de celles du temps. Que proposez-vous pour la sauver ? D'écrire sur nos pavillons rancune et peur, haine et faiblesse. On verrait le roi de France bouder les nègres faute d'oser se résondre à les émanciper ou à les combattre. Il y aurait là de quoi faire de son peuple la risée du monde. Une telle proposition n'est qu'une boutade irréfléchie sur laquelle on ne saurait plus long-temps s'arrêter. Le *statu quo* est trop évidemment ce qu'il peut y avoir de plus mauvais pour nous. Il n'est bon qu'à tourner contre la métropole le droit et le fait.

Un second principe qui nous semble solidement établi, est donc que non seulement il y avait nécessité de prendre un parti sur les affaires de Saint-Domingue, qu'il fallait encore le prendre sans plus de retards. Reste donc toujours l'option proposée par cet ancien qui, secouant son manteau, disait : La paix ou la guerre ?

Mais la guerre eût été insensée ; car une telle guerre devait avoir pour but la conquête, et la conquête était impossible. Nous aurions pu l'accomplir, que nous n'aurions pas pu le vouloir. Ceci demande des explications qu'on va donner.

Dans la question de Saint-Domingue, il y a trois choses très distinctes : ce qui regarde les hommes, les biens, la cité, en d'autres termes la propriété personnelle, la propriété territoriale, la propriété politique. Cette dernière s'appelle *souveraineté*. C'est la seule que le roi et la France eussent à revendiquer de leur chef; les deux autres sont à débattre entre les hommes d'Haïti et les colons.

La pensée peut se plier à concevoir d'abord la couronne n'essayant d'une expédition armée que dans le but de ramener une province d'ou-

tre-mer au respect des lois de la métropole. On peut supposer le monarque déterminé par des vues de conciliation et de sagesse à prendre la société haïtienne telle que les désastres de la colonie l'ont faite, à la régir dans le sens des intérêts et des hommes nouveaux, à n'exiger d'elle qu'une chose, de se reconnaître sujette du même trône que la monarchie française. Mais imaginons nos soldats descendus sur les rivages de Saint-Domingue, victorieux dans tous les combats, pénétrant sous le toit du nègre vaincu, trouvant dressée la table de ses festins; et le colon qui verrait désert le foyer où ses aïeux vécurent n'irait pas s'y asseoir! Le roi le voudrait; il dirait au maître du sol : J'ai retrouvé mes droits de suzerain, je vous défends de songer à vos droits de propriétaire; il emploierait son armée à enchaîner le créole comme à vaincre l'homme de couleur. Eh bien! il n'y parviendrait pas; le manoir appellerait l'héritier; le blanc reprendrait racine dans ses plantations; après avoir reconquis les prérogatives de sa couronne, le prince se verrait entraîné, par les défiances, les regrets, les séditions des nègres alarmés, à justifier, pour châtier leurs complots,

les craintes qui les leur auraient fait ourdir ; il n'y aurait eu une trève turbulente d'un jour que pour préparer un effroyable lendemain.

Cette seconde guerre serait-elle heureuse, la question de la propriété privée se trouverait-elle résolue comme celle de la suzeraineté, tout ne serait pas fini encore. Que ferez-vous de ces six cent mille affranchis, tour à tour les esclaves et les assassins de vos pères, tour à tour attachés à la glèbe de vos sillons, ou ne les arrosant que de libres et productives sueurs? Qu'en ferez-vous? ils resteront des mercenaires dont le travail sera loyalement tarifé, dont la taille redressée ne se courbera plus sous le bâton impitoyable. Oui ! et ils vivront serviteurs paisibles sur cette terre mouillée encore de leurs pleurs et de votre sang ! et ils verront sur vos lèvres vos vieux mépris aggravés de ressentimens profonds, sans se souvenir que la torche les affranchit une première fois de vos dédains, que l'épée quelquefois leur a conquis vos haines. Vous-mêmes vous dormirez tranquilles au bruit de la pioche et de la hache maniées par de tels bras ! vous ferez bercer vos enfans par ces bras ensanglantés ! vous conduirez vos femmes res-

pirer mollement les parfums que ces barbares, à la fois serviteurs et libres, humiliés et soumis, expropriés et contens, feront fumer docilement devant elles! L'aristocratie du mulâtre, cette aristocratie, dégradée par votre seule présence quand elle ne le serait point par vos armes et vos lois, boira le calice de ses dégoûts, de ses ombrages faciles, de ses haines brûlantes, et les joies de la victoire n'en seront pas empoisonnées pour vous! Cette pensée ne troublera pas le repos de vos nuits! Non, non! il y a guerre à mort entre cette race et la nôtre; eux et nous ne pouvons pas vivre en paix sur la même terre; les relations de chef et de manœuvre ne remplaceront pas celle de maîtres et d'esclaves, celle d'assassin et de victime, de vainqueur et de vaincu; eux et nous vivrions dans une horreur, une crainte, une inimitié commune. Qu'il y eût une habitation, et il y en aurait mille, où une injure de blanc, une furie de nègre provoquerait de nouveaux assassinats; dès lors tous fuiraient dans les montagnes; il faudrait les y poursuivre, les y traquer comme des bêtes fauves, les y exterminer; il faudrait que quelques cent milliers d'êtres vivans périssent, et à quoi bon?

pour assurer à une poignée de blancs la conquête de cendres, inhabitables tant qu'il y a des noirs, et stériles sans eux ! Cette guerre aurait quelque chose de plus épouvantable que le revers ; ce serait le succès.

Mais aussi le succès, on ne l'obtiendrait pas : les Haïtiens savent que la conquête traîne après soi l'expropriation, et l'expropriation le carnage. Ils l'ont éprouvé au jour de leur triomphe : ils n'avaient voulu conquérir que la liberté ; ils furent obligés de conquérir le sol, de se faire possesseurs de plantations pour devenir hommes libres ; ils ne purent le rester qu'en achevant leur ouvrage, en proclamant leur indépendance politique. Aussi voyez comment furent accueillis les lieutenans du premier consul et leur formidable armée : nos soldats n'avaient pas un pied sur le rivage, que le feu, allumé à la première sucrerie, courait déjà, comme un signal d'extermination, d'un bout de la colonie à l'autre.

Cependant la république française, l'ennemie des créoles, l'alliée des noirs, n'annonçait que des vues de modération et de sagesse : elle portait la devise liberté, égalité, sur ses drapeaux. Les souvenirs de la terreur promettaient aux dé-

vastateurs de Saint-Domingue l'excuse et la garantie d'une sinistre communauté de procédés et de maximes : Leclerc l'emporta, et derrière sa victoire se montra aussitôt l'esclavage ! et l'apparition de l'esclavage fit surgir la révolte ! et la révolte d'une race tout entière apprit qu'il n'y avait plus qu'un moyen de la désarmer ; c'était de la mettre à mort. Dieu sait qu'on se mit à l'œuvre : on les alignait par troupes de 500 sur le bord de précipices pour les fusiller, parce qu'on n'aurait pas eu assez de bras pour remplir à la fois l'office des bourreaux et celui des fossoyeurs. Qu'arriva-t-il? Qu'il fut démontré que si des régimens peuvent vaincre une population, ils ne peuvent la détruire. Ce furent en définitive les exterminateurs qui succombèrent. Cette invasion célèbre coûta à la France 300 millions soixante mille hommes et de cruels souvenirs. Il est vrai qu'on dira : Les généraux français firent des fautes; mais vivons-nous dans un temps où on n'en fasse plus ? les écrits emportés des créoles exaltèrent jusqu'à la fureur et au désespoir l'orgueil du mulâtre ; mais sommes-nous autorisés par tout ce qui se passe sous nos yeux à compter sur plus de mansuétude et de prudence ? enfin

d'autres qu'eux tirèrent l'épée; mais avez-vous fait un pacte avec le monde, et êtes-vous bien sûrs que vos flottes promèneront en vain vos soldats d'une rive à l'autre de l'Océan? Songez que lors de cette expédition de déplorable mémoire, Haïti était tout sanglant encore de ses guerres civiles. Il n'y avait ni ordre, ni finances, ni discipline, ni administration, ni culture, ni armée, ni pouvoir suprême. Vingt ans sont passés : elle a de tout cela aujourd'hui; son gouvernement est paisible, sa situation prospère; elle compte cent cinquante mille hommes sous les armes; elle a pour soi le sol, le nombre, l'exaspération d'un million d'habitans placés entre les douceurs de la propriété et le fouet de l'esclavage. Les Haïtiens ont encore leur soleil, leurs pluies dévorantes, et l'Atlantique, c'est-à-dire tôt ou tard l'Angleterre : la guerre serait insensée.

Il faut être juste : sauf quelques jeunes publicistes qui portent dans la politique l'ardeur martiale de leur âge, et quelques vieux colons dont le cœur est trop rempli des souvenirs douloureux et chers de leur berceau pour peser froidement les forces et les sacrifices de la population française, personne n'aurait voulu que la France

allât courir les aventures à deux mille lieues de ses rivages pour une cause trop évidemment condamnée par la fortune. Aucun homme grave ne l'a proposé : mais nous allons voir qu'on ne saurait presser les argumens des esprits les plus élevés de l'opposition que l'on combat, sans trouver plus loin la guerre qu'ils refusent de s'avouer. Il importait donc de bien établir d'abord dans la conviction publique ce troisième principe, que de tous les partis à prendre, le plus funeste à la prospérité de la France, le plus impuissant pour les créoles, le plus périlleux pour notre gloire, c'était le parti des armes.

Restait alors la voie des négociations; et celle-là ne pouvait manquer de nous être ouverte ; car Haïti avait autant et plus que nous à perdre par la guerre, autant et plus à gagner par la paix.

La sagesse voulait que les chefs des noirs adoptassent, pour mesurer les suites d'une invasion, d'autres points de vue que les nôtres. Ils devaient se demander si elle ne mettrait pas tout en question, si c'était la jouissance d'une possession paisible et le mouvement de la prospérité intérieure qui eussent été seuls interrom-

pus ; si l'existence politique elle-même ne se serait pas trouvée compromise ; elle l'eût été dans l'opinion du monde : qui sait si elle ne l'eût pas été aussi dans la conscience d'une multitude de ces affranchis qui tremblèrent longtemps devant notre supériorité? Il nous était facile d'emporter quelque place forte où nous serions demeurés comme des ennemis toujours prêts à renouveler le combat, comme des maîtres toujours occupés de reprendre leur empire par la politique ou la guerre. D'ailleurs ce n'est pas en bataille rangée que nous aurions succombé : c'est le climat, en d'autres termes le temps qui les aurait détruits. Les deux tiers des habitations, le tiers des habitans devaient périr avant le dernier de nos soldats. Voilà-t-il assez de raisons pour que les Haïtiens craignissent de nous réduire à tirer l'épée ?

Un traité faisait bien mieux que de les affranchir des chances de l'invasion ; il leur assurait ce que les plus belles victoires ne leur eussent pas donné, ce qu'ils ne pouvaient recevoir d'aucune alliance étrangère hormis la nôtre, ce qu'il n'était qu'au pouvoir du temps de leur apporter, la sécurité de l'avenir, le titre, les droits pleins

et entiers de nation indépendante; il faisait d'eux un peuple qui pût désormais traiter d'égal à égal avec les plus anciens peuples de l'univers, qui ne pût même pas périr. Car les autres puissances ont le droit de la combattre, et rien de plus. Si quelque couronne voulait attenter à son existence, la France interviendrait pour le maintien de ses prérogatives commerciales. La république haïtienne acquiert donc à la fois deux choses, les avantages de la souveraineté et ceux de notre patronage.

La question ainsi posée, on devait nourrir des deux côtés, s'il y avait de la sagesse dans les conseils, un désir égal de conciliation. Seulement, la France pouvait être exigeante, et, suivant nous, elle l'a été.

Elle l'a été suivant les adversaires même de l'acte d'émancipation. Car quelle est une de leurs objections les plus uniformes et les plus vives? C'est que l'acte est illusoire parce que les conditions ne peuvent pas être remplies, parce qu'Haïti n'a pas assez de revenus pour payer l'énorme pécule qu'on exige d'elle. Il nous semble que rien de plus fort ne pouvait être dit en faveur des stipulations qu'on accuse. Le

ministériel le plus aguerri et le plus entendu n'aurait pas fait mieux.

Traiter, ce n'est pas tout prendre : car tout prendre est l'œuvre de la conquête ; traiter, c'est échanger des concessions, c'est transiger sur procès : seulement, l'arbitre des sacrifices réciproques, auxquels les deux parties se soumettent, est, entre particuliers, la justice, entre états, la force. La force se mesure au mal qu'on peut faire. Nous ne saurions exiger plus que l'équivalent des risques dont une expédition menacerait les peuples d'Haïti.

Ainsi, notre commerce avait besoin de développemens; leur prospérité eût souffert d'une aggression : nous devions réclamer des avantages qui consolassent la France de ce quelle a perdu; elle l'a fait. Nous aurons les denrées de Saint-Domingue à bon prix ; elle recevra nos produits à des taux qui nous placent au dessus de toute concurrence. Favorables à nos cités, à nos champs, à nos ports, ces clauses profiteront au pays entier.

Après les intérêts généraux viennent les intérêts privés. On souffre de donner ce nom à des disgrâces dont l'humanité même a gémi,

qui ont couvert de deuil notre patrie. Cependant, séparé des questions d'utilité commerciale et de souveraineté, ce qui touche à la simple propriété des Créoles, ne saurait porter un autre titre. La France devait recueillir et consoler leur naufrage; la France pouvait encore s'interposer entre eux et leurs spoliateurs, pour déterminer Haïti par l'appareil de ses droits et de ses forces à soulager leur détresse : elle a rempli ce devoir. Soit que l'on considère le tribut imposé aux Haïtiens comme un dédommagement payé par le planteur d'aujourd'hui au planteur d'hier, sous la garantie des deux états, soit que la métropole, renonçant à ses prétentions, les ait cédées à prix d'or, comme fit Napoléon de la Louisiane, et veuille distribuer cet or, propriété de l'état, entre les colons proscrits, toujours est-il que leurs malheurs auront été secourus. Car, dans la dernière supposition, cet acte de munificence nationale trouvera d'accord le cœur du Roi et celui de tous les Français.

Quel devait être le taux du tribut? le plus rapproché des pertes qu'une invasion eût entraînées pour les tributaires, sans toutefois aller au delà

de leurs ressources et de leur courage? En songeant combien ils sont encore peu nombreux et peu riches, nous croyons que l'ordonnance royale est près de toucher à cette limite; on a vu même que, de ce côté de l'Océan, on suppose que le président Boyer l'a dépassée. Aussi n'attaque-t-on pas la quotité; seulement on aurait voulu quelque chose de plus, et ce qu'on voulait, dit-on, c'était une hypothèque. Nous sommes étrangement abusés, ou ce qu'on voulait, c'était Saint-Domingue.

Que l'Europe exigeât de nous des gages, quand, pour arracher des indemnités de quelques cents millions du chef auguste de la nation française, il fallait pointer le canon allié sur les murailles de son Louvre, on le conçoit : nos promesses étaient écrites à la pointe de l'épée, l'épée pouvait les effacer. Mais notre artillerie n'est pas encore en position pour porter sur le cap. Haïti cède à la prudence, point à la force; les motifs qui commandent sa soumission répondent suffisamment de sa fidélité. Quand elle aura commencé d'accomplir les commandemens du roi de France, elle aura plus d'intérêt que nous à poursuivre, et c'est un com-

mencement d'exécution bien spontané, bien national, que le cri de *vive le Roi!* poussé par les républicains de ces rivages à l'aspect du sceau pacificateur. Elle ne devait donc pas d'hypothèque; il y a plus, elle n'en pouvait pas donner.

Tout en effet était en péril le jour où nous avions un rempart debout, une batterie dressée, un soldat armé sur ses bords. En supposant toujours à notre cabinet des intentions loyales, un écrit qui inquiétait les noirs sur nos desseins cachés, un blanc dont le regard les outrageait, une sentinelle qui n'entendait pas répondre à ses *qui vive*, on ne sait enfin, la moindre étincelle allumait un incendie dans ce foyer brûlant; le moindre choc de deux hommes était la lutte à mort des deux peuples. Mieux valait pour Haïti attendre la guerre d'une invasion incertaine que l'assurer par les traités, et la commencer maîtresse de toutes ses forces, que l'ouvrir par l'abandon de ses citadelles.

Nous voici venus à la grande question, la question fondamentale, celle de la propriété politique, de la souveraineté. On pourrait dire : Les Haïtiens ont cédé beaucoup; nous devons, pour qu'il y ait transaction, céder quelque

chose, échanger un droit, c'est-à-dire une ombre contre des réalités. Mais le débat pourrait être long; un mot le tranche. La France peut vivre sans ce droit; elle peut vivre sans Saint-Domingue; elle vit depuis qu'elle l'a perdu; elle pouvait donc souscrire à l'indépendance. Les Haïtiens ne le pouvaient pas, car l'indépendance était pour eux la propriété; la propriété, la vie.

Arrivés à ce dernier terme, on ne discute plus, la terre manque pour combattre.

Ce mot d'indépendance épouvante. On s'écrie : Le Roi de France reconnaître l'indépendance de nègres révoltés! admettre une république de plus au rang des états souverains! se traîner sur les traces de la Grande-Bretagne d'une façon servile! donner au monde, donner à l'Amérique surtout l'exemple de cette condescendance pour les succès de l'insurrection; le donner à la Jamaïque, à la Guadeloupe, à la Martinique, à Cuba, présenter aux esclaves de ces colonies la prime de la souveraineté, comme promise à quiconque tuera ses maîtres! et faire tout cela pour de l'argent!....

On pourrait répondre : Que fallait-il qu'on fît?

la guerre? toujours la guerre ! et vous-même n'en voulez pas. On peut encore s'exprimer ainsi :

D'abord, on ne fait pas ce qui vous afflige ou vous alarme. Une autre puissance l'a fait, dont on se borne à constater les œuvres ; une puissance qui inflige aux états comme aux simples hommes les conditions de la durée, le changement et la faiblesse ; qui a permis la découverte de l'Amérique, la traite des hommes de Guinée, la translation de quelques cent milliers d'entre eux d'une rive à l'autre, un siècle de sécurité, de joie, d'opulence pour le petit nombre, un jour de réveil pour le plus grand. Cette puissance, c'est le temps. Elle fait pour chacun de nous bien pis que l'émancipation de Saint-Domingue, et nous nous résignons.

Si un cabinet étranger a eu le bon sens de reconnaître l'empire de ce pouvoir sans bornes, celui de tous dans lequel Dieu même se révèle le mieux, il faut louer quiconque suivra cet exemple de sagesse, au lieu de se mettre, comme cet enfant despote de Xerxès, à fouetter la mer. Mais ce n'est pas l'Angleterre d'aujourd'hui qu'on imite, c'est l'Angleterre du dernier siècle reconnaissant les Etats-Unis, c'est l'Espagne

traitant avec le Stathouderat, c'est l'Autriche se soumettant à voir s'élever au rang des peuples souverains les héros grossiers de l'Helvétie; c'est le roi de France obligé sans cesse, durant plusieurs siècles, à faire la paix avec des vassaux, félons et victorieux.

Si les événemens accomplis au sein d'une des Antilles ne sont pas sans périls pour toutes les autres, la faute serait-elle à ceux qui avouent que ces événemens se sont accomplis, qui reconnaissent que depuis trente ans Haïti dépend de ses seules lois, que depuis trente ans ces noirs, courbés sur nos sillons, se sont relevés au bruit des discours imprudens et des folles discordes de leurs maîtres, que ces hommes ont vu qu'ils étaient quinze contre un, et sont partis de là pour former des armées, avoir des codes, dresser sur leurs côtes, et faire respecter leur pavillon. Cette révolution est comme toutes celles qui se succèdent ici bas, une expérience qui ne doit être perdue pour personne. Les colons de Saint-Domingue n'ont pu se défendre par les armes; ceux de la Martinique et de Cuba se défendront par des lois.

Mais ces affranchis se constituent en républi-

que. Sans doute c'est un malheur, et l'Europe y est accoutumé depuis Guillaume Tell. On n'a pas vu que le voisinage de la Suisse ait communiqué à l'Empire des formes républicaines. La contagion des exemples politiques n'est pas si facile à transmettre qu'on veut bien le croire. Voyez comme la Charte royale franchit aisément les Pyrénées ! Comptez-vous que les nègres qui sont à deux mille lieues de vous aient plus d'ascendant, que leur législation ait plus de charmes ! Et puis après tout que fallait-il faire ? Noyer Saint-Domingue dans le sang passerait votre courage. Elever un mur de la Chine sur l'Atlantique, ceci passerait vos forces.

Enfin, cette république a pour magistrats des mulâtres, pour citoyens des noirs. A ce regret, l'esprit le plus profond du dernier siècle, le président de Montesquieu, n'opposerait que des sarcasmes sur cet étrange orgueil des nuances de la peau humaine. Mais nous ne pensons pas avec ce grand homme que le préjugé fut entièrement inique et ridicule, en ce sens qu'il nous paraît né de quelque chose de plus sérieux que des différences de couleur.

Le blanc le plus stupide dédaigne à son insçu dans l'homme de couleur le plus éclairé une race jusqu'ici étrangère à ces conquêtes de l'intelligence qui ennoblissent la nature humaine. Accablée par les feux du midi, elle est passée de la mollesse à l'esclavage, de l'esclavage à l'avilissement. Attendons pour faire valoir les argumens philosophiques en sa faveur, que le Dieu qui l'a pétrie du même limon que nous, lui permette de remonter une échelle de conséquences et d'effets contraires, sous l'influence féconde de la liberté. Bornons-nous à représenter que, si on découvre les avenues de Tombouctou, si là fleurit un grand empire, on n'obligera point ses citoyens, comme le proposaient nos négociateurs au roi Christophe, à recevoir des brevets de blancs pour faire des traités de commerce avec eux, et au besoin leur adresser des ambassadeurs. Le crime des noirs d'Haïti serait-il donc d'habiter les Antilles? Qui les y a transportés? Serait-il de n'être que des affranchis? On a vu les affranchis dans le sénat romain. Ce serait bien plutôt d'être couverts de sang. Mais où et pour quelle cause le sang n'a-t-il pas coulé? La *terreur* du Cap fut-elle

la seule qui ensanglantât le dernier siècle, et la Saint-Barthélemy de l'affreux Dessalines, était-elle de l'invention de ce barbare? Nous ne dirons plus qu'un mot. Le chef de l'église nomme les noirs de Saint-Domingue ses enfans, ses frères en Jésus-Christ. C'est nous-mêmes qui les avons conviés, qui les avons quelquefois contraints par le fer et le feu à entrer dans la première des sociétés humaines, la société religieuse, celle qui a pour code l'Evangile, et Dieu pour chef. Chrétiens qui ne vous indignez pas de compter les noirs dans la famille chrétienne, quel est cet orgueil qui s'offense de les voir prendre place dans la famille politique?

Un dernier cri qu'on élève, en désespoir de cause, contre l'émancipation naît d'un autre sentiment de fierté blessé. On s'indigne de voir la couronne vendre ses droits à prix d'or. Aimerait-on mieux qu'elle les eût donnés? Car il est bien convenu que nous ne demandons pas qu'elle entreprenne à nos dépens de les reconquérir. Depuis quand le pécule de l'affranchi sent-il mauvais, comme disait ce roi d'Angleterre? Depuis quand la main du maître est-elle flétrie par la rançon du captif, à moins d'y atta-

cher une philosophique réprobation? Il est beau de dédaigner l'or; mais condamner celui qui est le prix d'un échange, c'est condamner la société même, puisqu'à y regarder de près, on verra que c'est d'échanges et de salaires qu'elle se compose. Tous les princes ont infligé quelquefois ou payé des tributs au gré de la fortune : ne nous plaignons pas de voir venu notre tour de recevoir ceux de l'étranger. La Sainte Alliance n'a pas cru s'avilir en exigeant de nous des indemnités pour le dommage de ses longs revers; et le moment nous semble de tout point singulièrement choisi par ceux qui trouvent dans ce mot d'indemnité une humiliation pour la couronne.

Tous ces regrets ne s'attachent pas à ce qu'ils expriment. Ce qui les inspire, c'est la douleur de voir Saint-Domingue indépendante; et cette douleur ne peut changer les faits; et les faits démontrent un cinquième principe auquel nous pouvons hardiment nous attacher; c'est que le *statu quo* une fois reconnu absurde et l'invasion insensée, il nous fallait transiger. Cette transaction devait assurer à la France des priviléges, aux créoles des dédommagemens,

à la nation haïtienne un titre. Cette transaction existe. L'ordonnance du 17 avril a tous les caractères des actes de ce genre : chaque partie fait des sacrifices ; les Haïtiens livrent cent cinquante millions et plus ; les colons déposent une espérance ; la France abdique un droit. Avons-nous à nous plaindre de notre partage ? On ne le pense pas ; et si un traité pur et simple eût consacré ces stipulations, si la France eût négocié avec Haïti de puissance à puissance, si elle eût placé ainsi sur le même niveau les deux états, non seulement la couronne eût été dans son droit ; mais encore qu'aurait-on pu opposer à ses conseillers repoussant toutes les plaintes, détruisant tous les regrets par ce mot qu'un éloquent adversaire de l'ordonnance royale prend soin de nous fournir : il y avait force majeure.

Dès lors la discussion change de nature. Il ne s'agit plus des clauses qui devaient être stipulées, mais de leur mode. Et le dirons-nous? jusques là l'autorité, en veillant aux intérêts du pays, ne faisait que remplir sa tâche. C'est ici que commencent nos éloges.

L'unique rapport sous lequel on préfère le traité à l'ordonnance royale, c'est que ses

formes plus connues et la participation des contractans à ses clauses donnent des garanties de durée qu'un acte solitaire, impératif, inusité, ne saurait offrir. Mais ces garanties, les veut-on pour la France? Nous l'avons déjà dit, elle n'en a pas besoin. Elle a des gages dans la prudence de tous les hommes, dans la tendresse de toutes les mères. La signature des chefs ne vaudrait pas les cris de joie qui vous disent si bien que cette population de parvenus à la propriété, à l'indépendance et à ses douceurs, ne veut pas avoir à brûler une troisième fois pour les défendre les habitations déjà brûlées à deux reprises pour les conquérir.

Il est vrai que les garanties dont on parle, on les invoque dans l'intérêt d'Haïti, dans l'intérêt sans doute aussi de la loyauté française. On eût voulu quelque chose de saint comme un traité, d'auguste comme la loi. Mais la nature de la la loi s'oppose à l'attribution qu'on prétend lui donner. La puissance législative existe pour le pays, non pas pour l'étranger. Les prérogatives des Chambres, l'équilibre et la pondération des pouvoirs, ce sont là des arrangemens de famille. L'étranger ne connaît que le Roi. Dans

tout ce qui regarde le dehors, le Roi rassemble tous les pouvoirs; il représente tous les droits. Le Roi, c'est la France.

Restent donc les traités. Qu'eussent-ils donné de plus qu'une promesse souscrite du seing du Roi de France, et c'est ce que l'ordonnance consacre. Elle peut être rapportée; quel traité ne peut être enfreint? La loi elle-même n'est pas immuable. La majorité qui les fait est mobile comme les ministères qui président aux déterminations royales. Rien ne serait assuré sous le soleil, si un acte qui met des conditions à prix d'argent ne l'était pas. L'intérêt d'Haïti nous répond de ses engagemens; les nôtres lui sont garantis par l'honneur du Roi et de son peuple. Les choses sont égales.

Qu'eût fait un traité pur et simple? nous aurions vu Charles X et Jean-Pierre Boyer s'envoyer des plénipotentiaires, se promettre paix et amitié aux conditions prescrites par l'ordonnance du 17 avril, en foi de quoi les ministres des deux états auraient signé, sauf les ratifications de Charles X et de Boyer. Ce protocole rappelle les lettres du chef qui écrivait, au commencement du siècle : Le premier des noirs au premier des

blancs. On assure que ce rapprochement blessait le général Bonaparte jusqu'à l'épiderme.

Les partisans les plus chaleureux du système de l'indépendance ne peuvent méconnaître que la seule approche d'une telle innovation dans les usages, les lois, les idées, soulevait autour de l'autorité suprême un nuage de préventions au milieu duquel il était mal aisé de porter la lumière. Il est très vrai que sanctionner l'œuvre de l'insurrection est une grande affaire en politique; légitimer les fruits de la dévastation et du carnage n'est pas une moins grande affaire en morale. Une foule de sentimens personnels venaient compliquer ces questions délicates, et les obstacles du dedans s'agrandissaient de ceux qu'on connaît au dehors.

L'opposition ne paraissait pas les voir, et faisait bien. Quand elle aperçoit un but désirable, elle le signale, y pousse le pouvoir, revient à la charge jusqu'à ce qu'elle ait obtenu le succès de ses vœux; les obstacles qui peuvent se rencontrer sur la route n'arrêtent seulement pas ses regards : le ministère est là pour les les aplanir. Quand il l'a fait, quel qu'il soit, la justice, suivant nous, veut qu'on les signale.

La forme souveraine qu'on a prise a rendu tout facile. Le Roi ne sanctionne pas l'insurrection ; il la nie : Haïti se rend. Il parle en suzerain qui a des droits et des armées ; Haïti se soumet. Il exige des tributs ; Haïti les paie. A ce prix le dernier anneau de la chaîne qui lia Saint-Domingue à la France tombe brisé. Mais c'est la France même qui le détache ; et sans doute cet anneau, formé presque d'un simple souvenir, était quelque chose de solide et de pesant puisqu'on donne 150 millions pour le déposer.

Nous l'avouons, ce langage que la France devrait plus souvent parler, nous fait plaisir à entendre, et ce n'est pas pur orgueil ; en politique la hauteur et la force sont l'une à l'autre effet et cause.

La France n'avait que des prétentions accessibles au litige. Les plus incrédules savent que ces prétentions étaient légitimes : qui pourrait le contester quand Haïti le déclare ?

Un traité eût donné à cette nation nouvelle un titre qui ne pouvait plus être déchiré : nous l'avions irrévocablement reconnue. Ici notre reconnaissance est conditionnelle : la conces-

sion tombe aux yeux de la justice comme à ceux du monde, si les conditions ne sont pas remplies.

On demande ce que nous ferions alors. Le Roi déclarerait son ordonnance abolie ; et si vous croyez que nos droits étaient quelque chose avant d'être consacrés par l'aveu d'Haïti, ils resteraient à tout le moins ce qu'ils étaient auparavant : ils seraient de toute nécessité quelque chose de plus.

On nous accordera sans doute qu'il y a une force dans le sentiment du bon droit, et en conduisant leurs troupes sur les rivages d'Haïti, s'il fallait en venir là, nos généraux pourraient mettre à l'ordre du jour : ces noirs défendent une mauvaise cause : ce sont eux qui l'ont dit.

Il y a mieux : on pourrait alors courir les chances d'une invasion ; la guerre ne serait plus impossible parce que la paix non plus ne le serait pas. Les noirs verraient où nous en voulons venir : ce ne serait plus pour ce million d'hommes une question de vie et de mort.

Il y a donc une dignité véritable dans l'acte d'affranchissement : non pas cette dignité vide et frivole, hochet puérile des vieux pouvoirs,

mais celle qui naît du sentiment du droit et de la force, et qui les fait respecter. On objecte qu'on eût, mieux que par cet air de commandement et de menace, servi les intérêts de la majesté royale, si on ne l'eût pas exposée par l'article 1er à se trouver aux prises avec des difficultés diplomatiques sans nombre, et à être contrainte de fléchir ou de tirer inutilement l'épée. Cet article, par lequel le Roi de France règle les taxes d'un état indépendant, arrête le tarif de ces douanes étrangères, prononce sur les conditions réservées aux autres pavillons, est en effet d'une rédaction mauvaise. Il était si simple de se borner à déclarer que les droits payés par les vaisseaux français seraient toujours réduits de moitié sur ceux que paierait le pavillon le plus favorisé après le nôtre. Mais ce vice n'a rien qui puisse inspirer de sérieuses alarmes. L'univers politique se compose de telles masses aujourd'hui, que, pour l'ébranler, il faudra désormais des intérêts plus grands. Il n'est plus qu'un ordre de différends qui puisse ensanglanter une arène où les deux mondes tout entiers descendront la première fois qu'elle sera ouverte; et c'est ici le principal avantage de l'or-

donnance royale. Nous en avons signalé la fierté : il faut maintenant en reconnaître la sagesse.

La France n'est pas, par sa position continentale, indépendante de l'Europe comme l'Angleterre : elle ne l'est malheureusement pas non plus par sa politique. La longue occupation de la Péninsule nous maintient dans ce qu'il y a de pis au monde, une position fausse. Traiter avec le gouvernement d'Haïti, c'était heurter de front les principes de la Sainte Alliance, devant laquelle nous affaiblit cette plaie saignante; c'était déclarer la guerre au gouvernement espagnol, qui revendique une portion de Saint-Domingue, ce gouvernement, que nous avons rétabli à main armée, dont nous occupons, à titre d'amis, d'auxiliaires, de défenseurs, la capitale et les places fortes.

L'Angleterre, en traitant avec Colombie et les autres républiques d'origine espagnole, était, à tous égards, dans une situation meilleure. Outre qu'elle n'était pas entravée par mille liens qui nous attachent aux perplexités du cabinet de Madrid, elle ne faisait qu'admettre un fait. Nous, au contraire, nous ne pouvions négocier avec Haïti sans proclamer un

droit, c'est-à-dire sans opérer une véritable révolution dans le système politique qui régit l'ancien monde; sans donner, de prime-abord, gain de cause au nouveau; sans prendre la responsablilité de l'ébranlement qu'une telle détermination pouvait communiquer à l'Europe entière. C'était là incontestablement de sérieuses difficultés. Le traité que nous avons dit les affrontait toutes.

Mais le Roi n'a point traité avec les nègres insurgés. Le chef de famille a émancipé quelques-uns de ses enfans, et personne, sans doute, ne songera au dehors à lui contester cette prérogative. Personne ne pourra se plaindre ou même s'irriter de procédés par lesquels nous laissons indécises, tout en les mûrissant, les grandes questions de droit public qui occupent et partagent les deux hémisphères.

De cette manière, nous n'avons pas prononcé sur le sort de la portion espagnole de Saint-Domingue, et s'il y a des inconvéniens d'ordre commercial dans cette partie de la rédaction, des clauses additionnelles que nous ne connaissons pas y ont nécessairement pourvu. Cette lacune ne nous paraîtrait pas compenser un immense

avantage d'ordre politique. En faisant valoir les droits de la France, on a respecté ceux de l'Espagne. Le cabinet de Madrid ne saurait donc trouver dans l'affranchissement d'Haïti une hostilité. Peut-être y trouvera-t-il une leçon?

C'est là un des bons côtés de cet acte, qu'il ouvre une issue au terrible défilé dans lequel était pressé le gouvernement espagnol entre son impuissance et son orgueil. Le roi Ferdinand doit juger enfin la situation de son peuple et celle de ses colonies. L'Amérique est perdue pour lui sans retour. Ce continent immense était presque désert ou sauvage, il y a trois cents ans; quelques aventuriers le conquirent : le temps y a semé des nations qui ont grandi; l'Espagne n'est pas assez forte pour comprimer leur croissance. Quand elle veut l'essayer, ses soldats et ses vaisseaux désertent; c'est elle qui déjà voit les jeunes pavillons menacer ses rivages. Qu'elle fasse comme nous. Quand les nègres de Saint-Domingue prennent place parmi les nations, quand le chef des fils de Louis XIV les introduit de sa main royale dans la grande famille des peuples indépendans, qui pourrait s'étonner que la race de Christophe Colomb et

de Fernand Cortez, unie à celle des Aztèques et des Incas, prétendît au même privilége ? Quand Haïti obtient de la France que ses lisières soient brisées, qui pourrait croire son orgueil interressé à nier que le moment soit venu pour tout un hémisphère de secouer, d'abjurer la tutelle d'un coin de notre Europe ? Que notre exemple enseigne à l'Espagne l'unique moyen qu'elle ait de puiser encore dans les mines du Pérou et du Potose. Mais qu'elle se hâte ; car demain ces mines auront des trésors pour tous les peuples de la terre, excepté pour elle.

Nous nous sommes mis en mesure de lui proposer notre médiation, si elle a la sagesse de nous écouter. Si cette grande leçon est perdue, elle n'aura pas le droit de se plaindre que nous imitions l'Angleterre, la Suède, les Pays-Bas, le Mecklembourg, car nous ne pouvons rester seuls éternellement étrangers à ces richesses au partage desquelles la fortune nous convie. Déterminé par le vœu des peuples, notre mouvement entraînera les rois ; ils puniront l'Espagne de n'avoir pas su se plier à une transaction glorieuse, en se résignant au spectacle de ce nouveau monde qui s'élève, et le plus grand pro-

cès des temps modernes se trouvera jugé sans retour comme sans secousse.

Les considérations qui précèdent ont démontré suffisamment que, si la couronne pouvait procéder par un traité à la reconnaissance de Saint-Domingue, l'acte d'émancipation est sans reproche. En faisant autrement, on a fait mieux. Le débat se réfugie donc dans des discussions de formes; nous dirions des discussions de mots, si une foule de questions, liées à toutes les racines de notre droit public, ne s'y rattachaient pas. La main qui les soulève est puissante. Il est des hommes qu'on peut destituer de leur pouvoir; mais, comme on ne les destitue pas de leur génie, on ne fait qu'ajouter à l'empire de l'éloquence le crédit de la disgrâce.

Voici les dernières objections, ce semble, dans toute leur force : l'ordonnance royale du 17 avril est une pièce sans caractère et partant sans légalité. Elle ne remplit ni les conditions d'une loi, puisqu'elle n'a pas été votée par les Chambres, ni celles d'un traité, puisqu'elle n'est pas bilatérale : une seule partie l'a souscrite. Qu'est-elle donc? De deux choses l'une, ou on

reconnaît le gouvernement d'Haïti, alors il fallait négocier franchement avec lui, et on ne l'a pas osé; ou on regarde Saint-Domingue comme faisant partie du sol français, et on ne pouvait fixer ses destinées sans le secours des Chambres. De tous points la mesure est inconstitutionnelle, parce qu'elle prélève des impôts, fixe les taux des douanes, dispose de la propriété des citoyens, fait plus enfin : aliène le sol français sans le concours de la puissance législative.

Ces accusations sont graves. Si elles portaient la conviction dans notre esprit, voici quelle serait notre réponse : L'ordonnance est peut-être un acte indéterminé dans ses formes, comme la plupart des choses humaines; elle se ressent de la situation fausse et violente où la France était placée : mais qu'y faire? c'est une chose utile à la France, sinon une chose légale. Les révolutions n'étant jamais prévues par les législateurs, on n'a pas institué d'avance des formes régulières pour les clore. Les temps en décident; témoin la Charte. Aussi, un homme d'esprit regrettait que l'ordonnance du 17 avril ne s'appelât point Charte d'émancipation; et le mot eût été excellent s'il eût été constitutionnel.

Les rois de France ont déposé le 4 mai 1814 la prérogative de donner des Chartes.

Pressés de trouver un nom à cette œuvre de la sagesse royale, nous dirions que c'est une formule à l'usage des princes qui veulent céder au temps avec honneur et profit; mais il y a beaucoup mieux à dire. L'ordonnance a des caractères légaux; nous allons les assigner.

Commençons d'abord par y distinguer deux choses : ce qui regarde le dedans, ce qui regarde le dehors. Cette distinction nous rendra facile d'en fixer la nature; car ces deux choses sont toujours réunies dans les actes diplomatiques. C'est en effet pour le pays qu'on stipule avec l'étranger. Tout acte diplomatique est bon si ce qui touche à la politique extérieure est conforme aux intérêts de la France. Il est constitutionnel si ce qui touche à la politique intérieure est conforme au droit public des Français.

L'acte qui nous occupe est-il bon et constitutionnel? Sachons d'abord s'il est réellement diplomatique.

Il le sera si Haïti est un gouvernement étranger pour nous; il ne l'est point si les Haïtiens sont les sujets du Roi de France.

Or, les Haïtiens étaient nos sujets de droit; eux-mêmes l'avouent. Mais ils formaient un gouvernement étranger de fait, un gouvernement de fait antérieur à notre gouvernement légal, celui auquel la restauration a donné naissance, celui dans lequel le Roi a déposé les attributs de la puissance illimitée des derniers règnes. Dans cette situation, comment les considèrerons-nous?

S'ils sont les sujets de la France, l'ordonnance d'émancipation est inconstitutionnelle sans contredit d'un bout à l'autre; car elle prélève, elle assied sur eux des impôts; elle les retranche même de la communion politique des Français; et quand les amis du ministère objectent que la Charte donne au Roi pouvoir absolu sur les colonies, ils prouvent seulement qu'ils n'ont pas lu la charte. Son texte porte que les colonies sont régies par des lois et des règlemens particuliers : or, le régime des lois n'est pas celui du bon plaisir. Se peut-il que, la onzième année de la monarchie constitutionnelle, on ait besoin de rappeler de telles maximes?

Reste toujours la question : les Haïtiens sont-

ils les sujets du Roi de France ? Et cette question, qui devait la résoudre ?

Du moment qu'il y avait doute, la solution appartenait à la Couronne. Voici pourquoi :

S'il y avait doute, c'est que le fait et le droit n'étaient pas d'accord. Le fait plaçait Saint-Domingue dans la sphère de la politique extérieure. Par le fait, on ne pouvait avoir avec ses peuples que les relations de l'étranger à l'étranger, c'est-à-dire des relations diplomatiques, et ces relations sont essentiellement du domaine de l'autorité royale : elles n'appartiennentpas à sa prérogative suprême, parce que le pacte fondamentale l'a voulu. Ce pacte l'a voulu parce que la nature des choses le commande. Les Chambres ne peuvent pas intervenir dans l'action de la diplomatie, parce que le propre des affaires de cette sorte est précisément d'exiger tout ce qui est contradictoire à l'idée d'assemblée délibérantes, circonspection, ménagemens, secret.

Seulement, cette grande initiative une fois prise par les Conseillers de la Couronne, les Chambres rentrent dans leur droit d'examiner si l'acte diplomatique qui est survenu a res-

pecté tout ce qui est sous leur garde commune : et les intérêts et les droits de la France. Ils n'auront fait ni l'un ni l'autre, s'ils ont pris pour des étrangers des Français.

Comment les Chambres prononceraient-elles sur ce débat? On le sait. Tout le monde avoue que dans la position des choses on pouvait faire un traité pur et simple. L'attitude d'Haïti, depuis trente ans, eût suffisamment motivé cet usage de la prérogative royale. Le moyen de prouver à Charles X, malgré lui, que le président Boyer est au nombre de ses sujets !

La condition de l'ordonnance royale est donc fixée. Quel sera son nom?

Les instrumens diplomatiques sont de deux sortes; les uns bilatéraux, tels que conventions, trèves, traités, etc. Les autres, de propre mouvement, tels que déclarations de guerre, sommations, manifestes, etc. Les premiers tiennent à l'état de paix. Car les deux parties, comme dit Grotius, se parlent en se donnant la main. Les seconds tiennent à l'état de guerre. Les deux parties se regardent en face, et ce n'est pas pour discourir. L'une seulement

s'adresse à l'autre afin d'offrir ou d'implorer la paix.

Ici évidemment le Roi de France et Boyer ne se *donnaient pas la main*. Faut-il nous en plaindre ?

Il y avait état de guerre ; car, depuis le dernier coup de canon tiré en 1804, nul traité n'a rapproché les deux pays. Nous aurions pu, sans violer le droit des gens, embosser hier nos frégates devant les ports d'Haïti, et foudroyer ses remparts. Comment donc s'étonner que, des deux parties, l'une seulement s'adresse à l'autre? Elles sont belligérantes ; elles ne contractent pas. Dès lors Charles X se montre sur les rivages de France à la tête de ses flottes et de ses armées ; un parlementaire lance ses injonctions dans le camp ennemi ; à la vue du drapeau blanc, l'ennemi baisse les armes. Heureux de consentir à être traités une dernière fois, après quarante ans, du nom de sujets, à recevoir des règlemens commerciaux, à payer une contribution de guerre, tout cela pour pacifier l'avenir, ils répondent à ces conditions par un cri de *vive le Roi! vive la France!*... On ne sait si on a une manière de sentir à part ; mais il nous semble

que ce cri là doit retentir de notre côté de l'Océan dans tous les cœurs.

L'acte du 17 avril est une sommation pure et simple; elle a obtenu sans effusion de sang ce qu'eût obtenu la victoire; sachons en jouir. Nous n'avons pas le droit de nous montrer blasés sur les victoires utiles à la France et à l'humanité. La sommation à laquelle Haïti s'est rendue est conforme, en tout ce qui relève de la politique extérieure, aux droits des nations et aux usages de la guerre, ainsi qu'aux intérêts de la monarchie et à la prérogative du trône. Reste à savoir si, pour tout ce qui regarde la police du dedans, elle est conforme à nos lois.

Ici, une question immense a été soulevée. Le Roi peut-il, sans le concours des Chambres, céder à l'étranger des portions du territoire national? D'un côté, on a le droit de paix et de guerre, et le silence de la Charte; de l'autre, ce principe que nul ne peut être distrait de ses juges naturels, cette règle que la circonscription des départemens ne doit être modifiée que par un acte législatif, les précédens des anciens jours de la monarchie, enfin, plus que tout, ce

frémissement des cœurs français à la pensée de laisser dépendre des fautes d'un ministre lâche ou mal habile la déportation de peuples tout entiers hors des limites, des lois, du nom de la patrie ! Il est heureux que les sollicitudes constitutionnelles de nobles esprits agitent ces principes, les exposent devant l'opinion, nous accoutument à les méditer et à les comprendre. Le reste ira de soi-même. Le temps est le plus sage des législateurs.

Ce qu'il importe d'établir ici, c'est qu'il n'y a point cession de territoire. Faut-il le répéter encore? La chaîne qui attacha l'île de Christophe Colomb à la France a été brisée par la faux du Temps; le vent des révolutions en a dispersé les débris : nos mains ne les eussent pas rassemblés. Si le Roi a revendiqué des souvenirs dans l'intérêt de notre prospérité, accuserez-vous ses ministres d'avoir donné ou vendu Haïti, quand on n'a rien cédé qu'un droit, c'est-à-dire une prétention, c'est-à-dire des chances de guerre, c'est-à-dire la pensée de retourner engraisser les plaines de Saint-Domingue de notre or et de nos soldats. On a cédé tout au plus des champs de bataille où nous ne campions pas encore;

on a cédé des tombeaux qu'il fallait aller conquérir à deux mille lieues de nous.

A vouloir se renfermer dans la rigueur du droit constitutionnel, on trouverait que la Charte n'a rien d'exprès sur cette grave matière; et à supposer ce que les Chambres sauraient bien y lire au besoin, on rencontrerait une autre difficulté, subtile comme toutes ces objections, mais curieuse.

Haïti n'a pas appartenu à la France depuis que nous pouvons demander compte à l'autorité royale de ses actes. Si le Roi de France voulait céder la Navarre, réunie à la couronne par Henri IV, deux règnes avant la réunion de Saint-Domingue, en serait-il empêché par la Charte?

De ses sables mouvans, on passe à un sol plus ferme. Une des conditions tutélaires du pacte fondamental, est cet article qui veut que l'Etat ne puisse réclamer le sacrifice d'une propriété que pour cause d'intérêt public, légalement constaté, et avec une indemnité *préalable*. C'est assez dire, ajoute-t-on, que la Couronne n'a pu disposer légitimement des biens des maîtres en faveur de l'esclave révolté.

Sans doute, et elle ne l'a pas fait. Comment s'y fut-elle pris pour le faire, lorsque depuis trente années, le tribunal qui adjugea le champ des fils paisibles de l'Amérique, aux fils sanglans de l'Europe, le tribunal de la force l'a transféré de cenx-ci aux enfans de l'Afrique ! Le moyen de donner des indemnités préalables aujourd'hui, pour des désastres vieux d'un quart de siècle ! Le moyen de faire constater légalement à une révolution la cause d'intérêt public au nom duquel sa furie déplace, comme on l'a dit si bien, la borne de tous les héritages !

La Charte a parlé de propriétés, non de droits; ce qui n'est pas la même chose : la preuve c'est que nul ne s'en contente; la preuve encore, c'est qu'on ne donne pas le même prix d'un champ et d'un procès. Ici le procès c'était la guerre. Si vous établissez que, pour traiter avec Haïti, la France était obligée en vertu de la Charte d'obtenir le sacrifice des prétentions du créole, en constatant la cause d'utilité publique par une loi préalable, dans quel dédale de conséquences imprévues n'aurions-nous pas à nous égarer ? Il résulte d'abord de ce principe que la question di-

plomatique à laquelle celle-la se rattache, devait occuper d'abord les chambres; et une loi préalable sur des négociations pendantes, serait une violation de la prérogative royale. Ce serait de plus, nous l'avons vu, un impraticable procédé: qui de nous voudrait du ministère à pareil prix?

Il en résulte que, si la France est tenue d'exiger d'abord des créoles le sacrifice de leurs droits, c'est elle qui leur doit une indemnité, non point Haïti; et cette indemnité est due, non pas en échange des propriétés, puisque là ce n'est point la France qui les a ravies et les possède, mais en retour du refus que fait la France de les reconquérir

Il en résulte que la France doit la guerre aux créoles, que c'est une servitude dont elle ne peut se racheter que pour cause légalement constatée et avec une indemnité préalable. Et d'où viendrait ce droit extraordinaire? Nous ne le savons pas. Où mènerait-il? A quelque chose de bien simple, la confiscation de la couronne de France au profit des colons de Saint-Domingue. Ce sont eux qui ont le droit de consentir à la paix, de déclarer la guerre.... Ces prétentions tiennent à ce que l'on confond deux choses

que nous avons distinguées au début de cette longue discussion, que l'ordonnance royale elle-même semble n'avoir pas séparées, la chose privée, ou la propriété des colons, et la chose publique, ou la souveraineté de la France. La chose privée a péri par force majeure : la tempête soulevant les flots a envahi le rivage et tout emporté ; l'état doit à ses citoyens compassion et secours, rien de plus. L'état ne fait point la guerre à la tempête, à l'incendie, à la guerre elle-même pour ravir à ces fléaux leur proie engloutie ; seulement il vient à l'aide des victimes, et c'est ce que l'honneur comme l'humanité nous commandait en faveur des fugitifs de cet Illion pour jamais détruit.

Il ne faut pas se tromper sur la nature du tribut que promet Haïti : on pourra, on devra l'employer à cicatriser cette plaie douloureuse dont saigne la patrie même. Mais les 150 millions garantis à la France sont, comme les 80 millions de la Louisiane, le prix de la souveraineté ; autrement quel eût été l'office du monarque dans cette intervention singulière entre les propriétaires de droit et de fait ; celui d'un fondé de pouvoir, sans doute? Ceci suppose un mandat ;

le mandat suppose le droit de le donner, de le refuser, de le reprendre : et en effet, nous voyons qu'on demande compte à la couronne de sa délégation. Une fois encore, les sujets prennent la place de prince, parce qu'on jette le prince dans les inextricables résaux des intérêts particuliers auxquels il ne doit pas descendre. La vérité est que le Roi n'est le fondé de pouvoir de personne; il ne peut traiter que des questions d'état; il ne stipule qu'au nom du pays et du trône : il est le Roi.

C'est ici seulement que l'ordonnance royale pourrait être taxée avec quelque apparence d'expressions inconstitutionnelles, si elle ne devait recevoir promptement, dans ses dispositions financières, la sanction de la loi. Les 150 millions qui sortent des coffres d'Haïti, pour entrer dans les nôtres, deviennent des deniers publics; la loi seule peut en déterminer l'usage dans le sens des intentions royales. Ce sont là des choses de telle évidence, qu'on ne saurait y insister. Nous croyons qu'il y aura intervention des Chambres, comme nous croyons qu'il y aura un budjet.

Nous pensons avoir prouvé ce qui est dans notre conviction profonde, que l'émancipa-

tion de Saint-Domingue, éminemment utile par le fond, n'est pas moins légale par sa forme, c'est-à-dire qu'elle réunit toutes les conditions d'une bonne, d'une sage, d'une loyale politique. La France avait besoin de Saint-Domingue; Saint-Domingue est renduc à l'industrie française. L'acte, qui consacre cette conquête, a résolu le problême, d'élever Haïti au rang des Etats libres sans outrager la sainte alliance, de concilier les préjugés de l'ancienne France et les intérêts de la nouvelle, de conclure une révolution sans sortir des voies légales. Là enfin, Charles X, entraîné par le vœu de ses peuples à une grande concession, cède comme le pouvoir doit céder; il agit en père, il parle en roi.

On peut affirmer que cette transaction sera féconde en bienfaits pour la France; elle écarte de nous sans retour le fléau d'une guerre coloniale qui, une fois follement allumée, aurait pu s'étendre d'un bout des deux hémisphères à l'autre. Une multitude de Français qui ont le malheur de vivre exilés au cœur de la France, achèveront d'y retrouver une patrie quand ils auront à la place de l'héritage lointain de leurs pères

un toit modeste à léguer à leurs fils. 150 Millions viendront doter de capitaux inattendus notre industrie et notre agriculture, en même temps que l'une et l'autre s'enrichiront des trésors que Saint-Domingue, aggrandi par la liberté, promet à notre commerce. Le mouvement, imprimé à nos ports, se communiquera de marché en marché, d'atelier en atelier jusqu'au Rhin et aux Pyrénées. Tout le monde sait que l'Angleterre s'est trouvée avoir gagné à l'émancipation des Etats-Unis, et la république de Washington n'avait pas fait pour la mère-patrie ce que les affranchis de Sait-Domingue ont senti le besoin de faire pour nous.

La politique qui nous garantit tous ces biens mérite nos hommages, parce qu'elle est appropriée aux besoins de notre gloire comme de notre prospérité. Elle est empreinte de cet esprit de conciliation et de force sans lequel le gouvernement français ne peut semer autour de soi que désordres, honte et malheurs; avec lequel il peut tout entraîner après soi, au dedans et au dehors. La restauration est née avec le devoir d'assurer nos destinées, c'est à dire les siennes par l'autorité de la modération et de la

sagesse. La paix intérieure par l'alliance des Bourbons et de la liberté, la prépondérance nationale par la paix extérieure, c'est-à-dire la médiation et la neutralité armée, tout est là pour elle aussi bien que pour nous. Il y a dix ans que nous répétons ces maximes, et tout ce qui se passe les a confirmées. La Couronne ne les a pas appliquées une fois que le cœur du Prince ne dût être heureux de ce qu'il découvrait dans les nôtres.

L'émancipation de Saint-Domingue est un événement glorieux : l'avenir l'apprendra. Sans défier l'Europe, Charles X a fixé les destins de l'Amérique. Il a fait, sans secousse, passer la force du côté de la raison et de la sagesse. Les rois se demandaient s'il y avait convenance à traiter avec tous ces peuples nouveaux. Il y aura nécessité.

Ici se dévoile toute la grandeur de la question qui vient de nous occuper. Il ne sagit de rien moins que de l'ordre social tout entier. La découverte de l'Amérique avait fait une révolution : ceci la consomme ; mais elle n'a rien dont se doivent effrayer les trônes. C'est une révolution qui se manifeste par les progrès des arts, par

les conquêtes du génie, par le développement des jouissances de la civilisation ; qui fortifie les pouvoirs en adoucissant les mœurs publiques, en embellissant la vie des peuples; la même qui multiplia autour de Louis XIV les prestiges de la gloire littéraire, qui fait depuis cent ans de la Grande-Bretagne, sous l'influence d'une aristocratie habile, une terre d'opulence et de liberté; la même enfin qui éclaira d'un jour nouveau le monde antique, lorsqu'à côté des monarchies de l'orient, s'élevèrent sur un rivage opposé, comme d'utiles rivales, les industrieuses colonies d'Athènes, de Carthage, de Syracuse. C'est ainsi que la navigation heureuse de Christophe Colomb a changé la face du monde moderne; et à tout ce que cette grande mine de tout un hémisphère va livrer de richesses à nos contrées, on pourra croire qu'elles sont découvertes pour la seconde fois.

Grâces soit rendues au Prince dont le règne verra s'accomplir ces pacifiques merveilles ! Le commerce français n'a pas en vain élevé jusqu'à lui ses doléances loyales : il les a entendues; et tel est l'heureux destin d'un Roi de France qu'un mot de sa bouche fait cesser les alarmes sur les

deux rives de l'Atlantique, rend heureux ceux même de ses sujets qui ne vivront plus sous ses lois, et ouvre à son peuple des sources profondes de prospérité. Ce règne qui commence à peine, ce règne, dont une politique déplorable semble avoir pris à tache de gêner, de corrompre et d'attrister les commencemens, a déjà vu s'affermir les trois bases sur lesquelles doit reposer l'avenir de notre patrie : la monarchie, par l'application la plus facile de la loi fondamentale de l'hérédité; les formes de la Charte par, un serment auguste; enfin, cette puissance industrielle et commerciale, qui est le lien, le nerf des sociétés civilisées, par un acte mémorable de sagesse. Avec ces trois choses, tout sera sauvé. Des passions et des fautes troubleront encore le cours de nos destinées ; mais ces maux passeront en même temps que leurs auteurs, et, comme la reconnaissance des Français, le bien seul restera.

FIN.

LIBRAIRIE D'ALEXIS EYMERY,
RUE MAZARINE, N° 30.

SOUS PRESSE :

LE MÉCANICIEN ANGLAIS, ou Description raisonnée de toutes les Machines, Mécaniques, Découvertes nouvelles, Inventions et Perfectionnemens, appliqués en Angleterre aux manufactures et aux arts industriels jusqu'à ce jour ; suivis 1° d'une Nomenclature nombreuse de procédés nouveaux, simples et à la portée des personnes les moins exercées aux opérations manuelles ; 2° d'un Dictionnaire explicatif des mots techniques employés dans cet ouvrage, et mis en ordre pour servir de *Manuel pratique* aux mécaniciens en tous genres, aux fabricans, artisans, entrepreneurs, constructeurs, propriétaires, et en général à tous ceux qui veulent se livrer à une industrie manufacturière quelconque ; par *Nicholson*, ingénieur civil ; traduit de l'anglais sur la dernière édition (mai 1825), et revue et corrigée, par *Pierhugues*, ancien ingénieur des ponts et chaussées ; avec cent planches gravées de toutes les machines, mécaniques, etc. ; cet ouvrage, d'une utilité généralement reconnue, aura 4 vol. *in*-8° ; prix : 36 fr. pour les personnes qui se feront inscrire d'ici au 15 *septembre ;* passé ce terme, il sera de 40 fr. (*Paraîtra le* 15 *octobre.*)

DICTIONNAIRE SYNONYMIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, contenant : 1° les mots et les locutions de cette langue qui ont quelque rapport de ressemblance pour le sens et dont un très grand nombre ne se trouvent point dans les ouvrages de cette nature qui ont paru jusqu'à présent ; 2° l'explication de ces rapports avec des exemples tirés des Auteurs classiques ; 3° l'indication du

D1196

choix qu'on doit faire des uns ou des autres dans les différentes circonstances ; 4° la critique d'un grand nombre d'explications synonymiques qui ont été données par les Synonymistes, etc.; par *M. C. Laveaux*, auteur du grand *Dictionnaire de la langue française*, publié en 1820, et du *Dictionnaire des difficultés de la langue française* dont la dernière édition a paru en 1822; 2 volumes *in*-8° en petit-texte à deux colonnes : prix : 15 fr.

BIBLIOTHÈQUE PORTATIVE, ou GALERIE HISTORIQUE DE TOUS LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES; contenant leurs révolutions politiques, leurs découvertes dans les sciences, leurs progrès dans les arts et la littérature; par MM. le comte de Ségur, de l'académie française; Villemain, de l'académie française; Abel Rémusat, Saint-Martin, de l'Institut; Mazure, inspecteur général des études; Jay, de Marchangy, de Salvandy, Amédée Jaubert, Charles Nodier, le baron de Stassart, Léon Thiessé, Chatelain, Bert, Lallement, de Marlès, Alphonse Barbe, Deppinh, etc.; avec cartes et gravures, par P. Tardieux; dédié à la jeunesse et aux gens du monde; 50 vol. *in*-32, sur grand-raisin vélin fin d'Annonay, *fabriqué exprès*, caractère neuf de petit-texte, fondu pour l'ouvrage. Prix : 150 fr.

LA VÉRITÉ SUR LES MARCHÉS OUVRARD, par de Salvandy, 1 vol. *in*-8°; prix : 5 fr. Cet ouvrage est l'histoire de l'administration dans la guerre d'Espagne. M. Salvandy en a dévoilé tous les ressorts : en lisant cet ouvrage, on saura à quoi s'en tenir sur la manière dont notre fortune publique a été administrée dans la Péninsule. Rien n'est, du reste, plus curieux que cet opuscule, dont la première édition a été enlevée en peu de jours.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE J. PINARD,
RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N° 8.

21R

E763
L651s
V.21

LG